



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE

Le 25 septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

Convocation : 19 septembre 2019

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 13 Mmes Bellay, Bobet, Descamps, Loret et Quarante, MM. Chouette, Dugrippe, Farion, Guitton, Malinge, Pilon, Poulain et Tartoue

Absents excusés : 4, Mmes David et Desmarres, MM. Gravouil et Hoarau

Absents : 6 Mmes Dubois, Feryn, Le Meur, Vieron et Villatte, et M. Chatillon

Procuration : M. Gravouil donne procuration à Mme Bobet, Mme Desmarres donne procuration à M. Farion

Secrétaire de Séance : M. Poulain

Affichage : 27 septembre 2019

SOMMAIRE

I- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019**

II- **Vie associative**

1. Création Dispositif aide à l'animation sportive des associations
2. Demande de subventions exceptionnelles

III- **Finances**

3. Décision modificative n°2
4. Garantie d'emprunt Alter
5. Coupe de bois 2020
6. Créances éteintes
7. Fonds de concours CCALS 2019
8. Versement fonds de concours au SIEML

IV- **Urbanisme**

9. Dénomination espace public

V- **Intercommunalité**

10. Approbation CLECT 2019
11. Harmonisation taxe d'aménagement
12. Rapport SICTOM 2018
13. Fiche action SMBVAR

Questions orales

Nouvelle organisation territoriale des services de la DDFIP
Calendrier Conseils municipaux 1^{er} trimestre 2020

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019.

II-Vie associative

2019-09-01 – Création Dispositif aide à l'animation sportive des associations

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que les associations sportives ont de plus en plus de difficultés pour assumer l'entraînement de leurs jeunes, suite notamment à la problématique du manque de bénévoles disponibles, que par ailleurs elles souhaitent faire face aux contraintes administratives en étant en règle avec l'Urssaf et les différentes administrations liées au code du travail, que l'embauche par la collectivité d'un éducateur sportif semble compliquée : multi-activités à proposer, difficultés des horaires, le plus souvent le mardi et le mercredi, remplacement en cas de congés et maladie, etc.

Considérant l'intérêt de soutenir le milieu associatif qui propose des activités aux enfants,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de créer un dispositif d'aides à l'animation sportive des associations sous forme de subvention avec prise en charge à hauteur de 15 euros de l'heure d'animation sportive ;

➤ FIXE les critères suivants :

- Association concourant à la satisfaction d'un intérêt local
- Activités sportives collectives d'un minimum de 5 personnes, à destination des moins de 18 ans
- Activités sportives assumées par un éducateur sportif diplômé d'Etat (type BPJEPS) ou en cours de formation diplômante
- Activités sportives durant la période scolaire
- Enveloppe annuelle limitée à 5 000 euros par association

➤ DIT que la demande devra comporter les justificatifs suivants :

- Copie du contrat de travail ou justificatif de formation suivie
- Copie du diplôme
- Emploi du temps de l'éducateur sportif avec tranches d'âge et nombre d'enfants encadrés

➤ DIT que les crédits seront inscrits au budget.

2019-09-02 – Demande de subventions exceptionnelles

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant les demandes de subvention exceptionnelles provenant des associations Les Concerts de Pierric, le Handball Club Durtal, et le Petit Tivoli,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle, telle que prévu dans le tableau ci-dessous
- DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6748.

Associations	Montant
Les Concerts de Pierric	1 000,00 €
Handball Club Durtal	2 000,00 €
Petit Tivoli	1 000,00 €

III – Finances

2019-09-03 – Décision modificative n°2

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant la création du dispositif d'aide à l'animation sportive des associations,

Considérant l'intérêt de démarrer les opérations de réfection de voirie du Bois Thomas dès que possible,

Considérant que ces deux points n'avaient pas été budgétés, il convient de prendre une décision modificative du budget n°2,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 telle que prévu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses				
	Chapitre/ Opération	Compte	Montant	Total
Fonctionnement	67	6748	15 000,00 €	
	022	022	- 15 000,00 €	
Investissement	167	2151	- 60 000,00 €	0,00 €
	232	2151	60 000,00 €	

2019-09-04 – Garantie d'emprunt Alter

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que pour financer l'opération « ZAC du Val d'Argance » située sur la commune de Durtal,
la Société Alter Cités a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, un prêt d'un montant de 600 000 €, pour lequel elle requiert la garantie de la commune, à hauteur de 80 %,

Considérant les caractéristiques suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée totale : 84 mois

Taux fixe : 0,85 % l'an

Amortissement : progressif classique

Périodicité : trimestrielle

TEG : 0,91 %

Garantie : commune de Durtal à hauteur de 80% du prêt

Considérant que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "Loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

Considérant qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la commune de Durtal s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du prêt comme défini ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et Alter Cités et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2019-09-05 – Coupe de bois 2020

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Bois de Chambiers	1.A	6,79	Ensemencement	VENTE
	1.B	1	Ensemencement	VENTE
	5.B	2,15	Définitive	VENTE
	6.B	2	Régénération secondaire	VENTE

➤ AUTORISE la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

➤ AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer tout document en rapport avec cette opération.

2019-09-06 – Créances éteintes

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances, soit en non-valeurs, soit en créances éteintes, correspondant à des frais de restauration scolaire ou de garderie,

Considérant la demande du Trésorier en date du 13 septembre 2019 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur et/ou en créances éteintes,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de l'admission en non-valeur d'un montant total de 246,37 € et en créances éteintes d'un montant total de 475 €.

2019-09-07 – Fonds de concours CCALS 2019

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la Communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution,

Considérant que la nécessité de faire des travaux dans l'école publique, et notamment : réfection de la cour, remplacement des sols souples (école maternelle), remplacement du plafond et peinture, création d'une issue de secours, et travaux de réfection du réseau électrique (restaurant scolaire),

Considérant le plan de financement de ce projet s'articulant comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux Groupe scolaire 2019	65 810,56 €	Autofinancement	36 674,56 €
		Fonds de concours CCALS	29 136,00 €
TOTAL	65 810,56 €		65 810,56 €

Après en avoir délibéré,

- STATUE favorablement sur le plan de financement précité,
- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe l'attribution d'une subvention d'un montant de 29 136 €, s'inscrivant dans le cadre du fonds de concours 2019,
- AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.

2019-09-08 – Versement fonds de concours au SIEML

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mises en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

➤DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP127-18-110	Durtal	133,62 €	75%	100,22 €	03 09 2018
EP127-18-112	Durtal	561,04 €	75%	420,78 €	11 10 2018
EP127-18-114	Durtal	465,04 €	75%	348,78 €	04 12 2018
EP127-18-117	Durtal	234,44 €	75%	175,83 €	12 12 2018
EP127-18-118	Durtal	351,35 €	75%	263,51 €	26 12 2018
EP127-19-119	Durtal	298,62 €	75%	223,97 €	28 01 2019
EP127-19-128	Durtal	699,12 €	75%	524,34 €	14 06 2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- Montant de la dépense 2 743,23 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 057,43 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

VI- Urbanisme

2019-09-09 – Dénomination espace public

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE que le théâtre de verdure situé sur les parcelles section K n°346 et 347 recevra la dénomination suivante : « Théâtre du Temps jadis ».

VII- Intercommunalité

2019-09-10 – Approbation CLECT 2019

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le montant de la compensation de 784 993 € dû par la CCALS à la commune,

Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 juin 2019.

2019-09-11 – Harmonisation taxe d'aménagement

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que par délibération du 26 novembre 2015, le taux de la taxe d'aménagement communal a été fixé à 1 % sur l'ensemble du territoire, sauf trois secteurs où un taux à 5 % s'applique.

Considérant l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Considérant que pour garantir un juste développement des constructions et la réalisation des équipements et réseaux nécessaires, tout en poursuivant la politique de modération fiscale,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur les secteurs de zones d'activités économiques intercommunales (actuelles et futures), telles que désignées sur le plan joint à la délibération.

2019-09-12 – Rapport SICTOM 2018

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

➤ PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et le met à la disposition du public.

2019-09-13 – Fiche action SMBVAR

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) s'est positionné pour élaborer un Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire des Basses Vallées Angevines, suite à l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation Angers-Authion-Saumur en août 2017

Que le PAPI est décliné en Fiche-action propre à chaque commune

Vu le projet de fiche-action visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque par la pose d'un nouveau repère de crue et d'un panneau de sensibilisation,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;
- APPROUVE le plan de financement 50 % Maitre d'ouvrage, soit 500 euros et 50 % Etat (FPRNM – Etude ETECT), soit 500 euros ;
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Questions orales

Sans autre question, la séance est levée à 21 heures 40

Pour extrait certifié conforme, affiché le 27 septembre 2019

Le Maire, Corinne Bobet

